

# DOSSIER

#5 2021 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |

LOGBL



## Le budget de l'État 2022 décortiqué

# Introduction

Chaque année, la Chambre des salariés remet des avis circonstanciés par rapport au budget de l'Etat et par rapport à la programmation financière pluriannuelle de l'Etat. Ainsi, l'avis sur le budget de l'Etat pour l'année 2022 intègre sur pas moins de 113 pages des analyses fouillées sur la situation économique, sociale et financière, de nombreux graphiques et statistiques pour illustrer et corroborer ces analyses, ainsi que des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des salariés et des pensionnés.

Malheureusement, ces avis sont très insuffisamment repris par la presse nationale et restent assez méconnus malgré le travail considérable qui est fourni chaque année par les collaboratrices et collaborateurs de la Chambre des salariés pour élaborer toutes ces analyses.

Comme les analyses et propositions de la CSL coïncident pleinement aux positions de l'OGBL, nous avons donc décidé, alors que la Chambre des Députés s'apprête à voter le budget 2022, d'utiliser les pages Dossier de l'Aktuell pour donner à nos lectrices et lecteurs un résumé de l'avis de la CSL sur le budget 2022. Celles et ceux d'entre eux qui souhaitent aller encore plus sur le fond, peuvent évidemment consulter l'avis intégral sur le site de la Chambre ([www.csl.lu](http://www.csl.lu)).



# Une situation économique favorable en comparaison internationale ...

**En ce qui concerne la situation économique au Luxembourg, elle reste relativement favorable, notamment en comparaison internationale; les caractéristiques de l'économie luxembourgeoise ont permis au pays de tirer son épingle du jeu en matière de croissance économique.**

Dans la zone euro, en 2020, seules la Lettonie et l'Irlande affichent un taux de croissance supérieur à celui du Grand-Duché.

En 2021, la croissance devrait être supérieure à la moyenne de la zone euro. Si l'on considère la croissance du PIB en valeur (qui intègre l'évolution des prix), le Luxembourg devrait même figurer en tête du classement européen en 2021.

L'année 2022 devrait être marquée par des taux de croissance réelle supérieurs à 3% (voire proches de 4% selon le FMI), et qui dépassent donc ceux connus entre 2017 et 2019, mais en ligne avec la moyenne historique du quart de siècle passé.

Ces données concernant la croissance sont importantes pour l'évolution budgétaire, qui s'avère également positive (cf. infra) en tenant compte des circonstances actuelles, car la conjoncture économique a une forte influence sur les recettes et dépenses budgétaires.

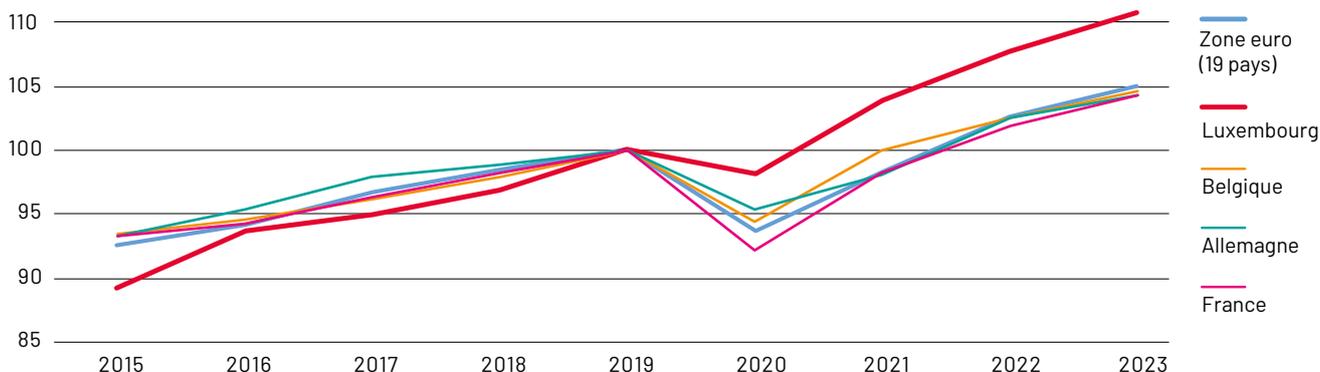
Le Luxembourg étant une économie axée sur la prestation de services, le recours au télétravail a donc permis d'atténuer l'impact économique du confinement. À cela s'ajoutent les mesures d'aides aux entreprises et notamment la mesure-phare du

recours massif au chômage partiel pour les activités ne pouvant pas être effectuées en distanciel.

Dans ce contexte, la progression de l'emploi reste vigoureuse, quoique à un rythme un peu moins effréné qu'à l'accoutumé. Si chez les pays voisins, l'emploi devrait connaître une diminution en 2020 et 2021 pour un retour à la situation pré-pandémique (ou presque) en 2022, le Grand-Duché n'a cessé de créer de nouveaux postes de travail à un rythme soutenu.

Si le bilan économique de la crise se présente donc pour l'instant de manière plus positive que prévu, il n'en reste pas moins que la situation actuelle n'est pas exempte d'un certain nombre de risques et d'incertitudes concernant la croissance économique à court terme. ◊

**PIB à prix constants (indice base 100 en 2019)**



# ... mais des risques et incertitudes demeurent

**Suite au lancement des plans de vaccination de la population contre le Covid-19 à la fin de l'année 2020 (principalement dans les pays développés), l'activité économique a connu une reprise plus rapide qu'attendue par la plupart des observateurs.**

Or la vaccination semble atteindre un plafond dans les pays plus avancés. Ainsi, dans l'Union européenne (UE) environ deux tiers de la population sont totalement vaccinés contre la maladie, alors même que selon les estimations des scientifiques il est nécessaire d'atteindre des taux de vaccination de 80 % à 90 % de la population afin de pouvoir lever la quasi-totalité des restrictions sanitaires sans mettre en péril le système hospitalier.

Si la vaccination a déjà permis la levée des restrictions les plus contraignantes et de normaliser dans une certaine mesure la vie quotidienne et l'activité économique, ces développements restent largement tributaires du taux de vaccination et de la potentielle apparition de nouveaux variants contre lesquels les vaccins actuels seraient moins efficaces.

Dans ce contexte, la CSL insiste sur le fait que la vaccination contre la Covid-19 ainsi que la médication à venir restent toujours entièrement gratuites pour la population, et cela quel que soit le nombre de doses vaccinales ou de pilules nécessaires pour garantir une protection optimale et durable contre cette maladie.

En Europe, certains pays affichent au

début du mois de novembre 2021 des premiers signes de résurgence d'une nouvelle vague de contaminations et reportent la levée de mesures sanitaires ou viennent à nouveau les durcir après les assouplissements estivaux afin d'éviter une trop forte propagation de la maladie et une fréquentation potentiellement trop importante des hôpitaux.

En ce qui concerne la croissance économique, un retour en force de la pandémie dans les pays producteurs d'Asie pourrait brider la relance économique des pays développés de façon indirecte.

De plus, de la reprise jusqu'ici plus rapide et vigoureuse que prévu, découlent un certain nombre de tensions qui constituent autant de risques susceptibles de brider la relance. En effet, dans le contexte de chaînes de valeur globales, force est de constater que certains choix effectués au plus fort de la pandémie viennent se répercuter négativement sur la capacité de certaines entreprises à réagir rapidement à la demande.

Les hausses de prix des matières premières et des biens intermédiaires, si elles perdurent dans le temps, finiront tôt ou tard par se répercuter intégralement sur les prix à la consommation au détriment du pouvoir d'achat des ménages déjà affecté par d'autres facteurs (logement, prix du gaz et énergétiques).

En parallèle, les prix énergétiques sont eux aussi fortement orientés à la hausse, en particulier ceux du gaz naturel.

Ces développements se feront dès lors ressentir sur le budget des ménages, et

tout particulièrement des plus modestes, au cours des mois à venir, d'autant plus que les consommations énergétiques tendent à être des dépenses relativement incompressibles. Selon Caritas<sup>1</sup>, près de 20 000 personnes ne parviennent pas à chauffer leur logement de façon adéquate en hiver.

Cette perte de pouvoir d'achat constitue également un élément négatif pour la relance économique.

Dès lors, un élément crucial de l'action publique pour 2022 doit être la compensation sociale de cette flambée des prix énergétiques pour les ménages modestes et moyens:

- assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité et gaz même en cas d'impayés
- geler temporairement les prix de l'énergie à un niveau raisonnable pour les ménages les plus vulnérables
- augmenter de façon significative les montants de l'allocation de vie chère afin qu'ils soient en adéquation avec les prix énergétiques actuels
- neutraliser la hausse de la taxe CO<sub>2</sub> nationale prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en renforçant de façon significative les compensations sociales de la taxe CO<sub>2</sub> nationale à destination des ménages les plus modestes;
- revoir à la baisse (du moins de façon temporaire) la taxation des produits énergétiques en agissant sur les niveaux d'accises et/ou de TVA prélevés. ◊

<sup>1</sup> [www.rtl.lu/news/national/a/1808894.html](http://www.rtl.lu/news/national/a/1808894.html)

**...les prix énergétiques  
sont eux aussi fortement  
orientés à la hausse,  
en particulier ceux  
du gaz naturel**



# La situation sociale et les revendications principales de la CSL à ce niveau

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le gouvernement luxembourgeois avait pris en 2010 l'engagement qu'en l'espace de 10 ans, il diminuerait de 6 000 unités le nombre de personnes en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Or, le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale a augmenté au cours de cette période de 53 091 unités.

Le constat est simple, il s'agit d'un échec pour les gouvernements luxembourgeois successifs.

En ce qui concerne les données les plus récentes, il semble y avoir eu une stabilisation des inégalités entre 2019 et 2020, mais ceci à très haut niveau: depuis 2010, le taux de risque de pauvreté luxembourgeois n'a cessé de croître pour afficher une progression globale de 26 % (+56 % par rapport à 2002).

De plus, en 2020, seulement 71,3 % des ménages arrivent à joindre plus ou moins facilement les deux bouts (73,7 % en 2019).

Ces chiffres et indicateurs montrent que les politiques gouvernementales actuelles et passées n'ont pas vraiment permis de freiner cette tendance amorcée dès le début des années 2000.

Vu l'étendue des situations précaires vécues par de plus en plus de personnes au Luxembourg, il est primordial pour la CSL que le gouvernement établisse un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un plan contenant des objectifs réalistes, un timing à respecter et des mesures claires et précises à mettre en œuvre. Un plan élaboré avec la société civile (notamment les organisations syndicales) et avec un investissement budgétaire à la hauteur des objectifs à atteindre.

## ***Il est primordial pour la CSL que le gouvernement établisse un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

La CSL estime que ce plan devrait comprendre notamment les mesures suivantes:

**1.** revalorisation des prestations familiales: la CSL critique fortement que seule l'allocation de base et les majorations d'âge soient soumises au système d'indexation automatique. De plus, la CSL regrette que le gouvernement n'ait pas répondu à sa demande de revalorisa-

tion minimale et immédiate de 7,7% de toutes les prestations familiales. Cette augmentation revient à l'équivalent de la hausse du coût de la vie depuis 2014, année durant laquelle gouvernement et syndicats avaient trouvé un accord sur le mécanisme d'adaptation entre les prestations familiales et le coût de la vie.

**2.** revalorisation de l'allocation de vie chère telle que réalisée en 2020 (doublement). L'augmentation de 10 % en 2021 et la revalorisation annoncée pour 2022 n'ont pas compensé la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2009 et la flambée actuelle des prix énergétiques. De plus, l'augmentation de l'allocation de vie chère en 2021 a été annoncée comme compensation pour l'introduction de l'écotaxe carbone et ne peut donc pas être considérée comme revalorisation améliorant la situation des plus démunis.

**3.** augmentation du complément accueil gérontologique: la CSL demande l'adaptation du barème de ce complément à la réalité des prix dans les maisons de retraite.

**4.** soutien renforcé aux familles monoparentales: il est indispensable de revaloriser le montant du crédit d'impôt monoparental et d'enclencher sa dégressivité à



**Il est indispensable de revaloriser le montant du crédit d'impôt monoparental et d'enclencher sa dégressivité à un niveau de revenu imposable plus élevé**

un niveau de revenu imposable plus élevé. Il serait aussi nécessaire de revoir la classe d'impôt des foyers monoparentaux en les laissant bénéficier, par exemple, de l'avantage de la classe 2 ou imaginer une classe d'impôts moins progressive.

**5.** une hausse du REVIS et du SSM: la CSL demande une augmentation structurelle car ni le REVIS, ni le SSM ne permettent actuellement d'atteindre le seuil de risque de pauvreté, ni le budget de référence nécessaire pour un ménage selon le Statec.

**6.** une hausse structurelle de la pension minimale: il appert que la pension minimale nette reste trop proche du seuil de risque de pauvreté. C'est pourquoi, il faut réévaluer le montant de la pension minimale.

**7.** il convient également de garder à l'œil l'évolution inquiétante du chômage de longue durée; la CSL demande un allongement de la durée normale d'indemnisation (hors prolongations déjà prévues, notamment pour les chômeurs de plus de 50 ans et difficiles à placer) au-delà des 365 jours au maximum par période de 24 mois. ◊

# Des finances publiques considérablement plus solides qu'anticipé et des prévisions assez timides

**Les finances publiques luxembourgeoises sont structurellement saines, même si elles ont évidemment été fortement impactées par la crise.**

Au vu des projections budgétaires à moyen terme établies dans le cadre du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025, il appert que le Luxembourg respectera tous les critères européens dès 2022, à savoir en termes de déficit public, de dette publique et de solde structurel et reste un élève modèle en la matière.

Rappelons que ces critères ne sont pas applicables en 2020, 2021 et 2022.

Leur non-application pendant ces années a certes permis aux États membres de réagir de manière adéquate; néanmoins une révision fondamentale de ces règles au niveau européen s'impose afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires pour préparer nos sociétés aux transitions écologique et numérique. La CSL plaide pour une règle d'or en termes de finances publiques qui traite à part les dépenses d'investissements nécessaires pour préparer l'avenir.

La CSL estime que le déficit budgétaire en 2021, mais aussi en 2022, sera moins élevé que prévu, ceci en raison d'une sous-es-

timation des recettes fiscales et de la non-réalisation de certaines dépenses d'investissement.

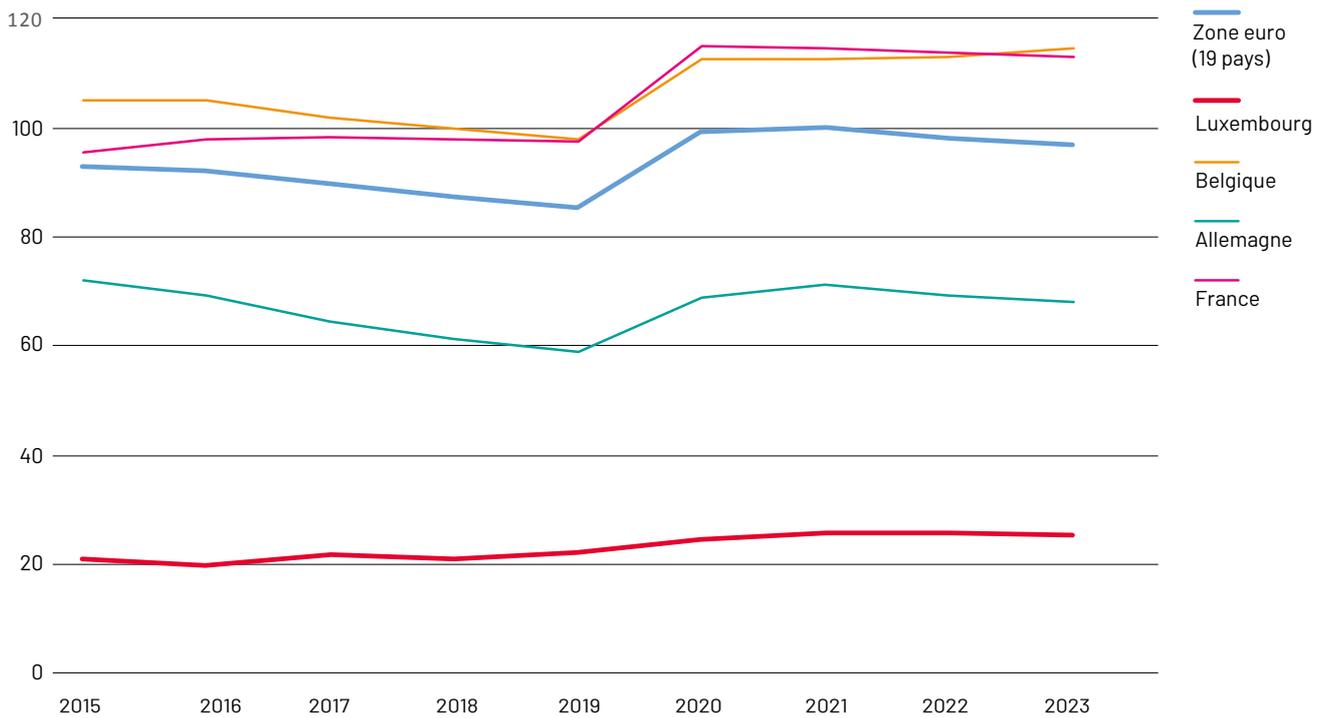
Selon le projet de budget, les recettes hors opérations financières pour l'exercice 2022 s'élèveront à 19,5 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 3,5% par rapport au compte prévisionnel de 2021. La CSL est d'avis qu'il s'agit d'une prévision trop prudente des recettes pour l'exercice 2022.

En effet, il faut mettre la prévision pour 2022 dans son contexte économique. Le STATEC prévoit, pour l'exercice 2022, une progression du produit intérieur brut (PIB) en volume à hauteur de 3,5% et une inflation qui atteindra prévisiblement 2,5%.

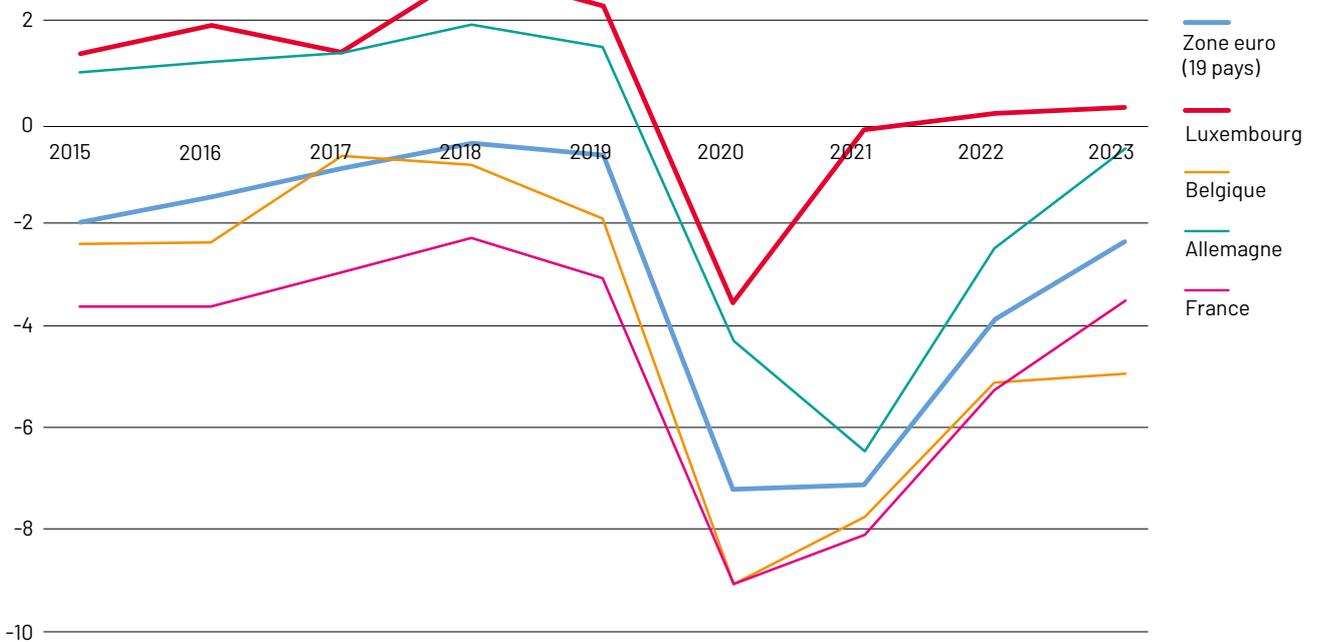
L'évolution des recettes publiques s'oriente généralement plus à l'évolution du PIB nominal; les recettes devraient donc augmenter de plus de 3,5%. ◊



### Dettes publiques (en % du PIB)



### Solde des administrations publiques (en % du PIB)



# Des investissements maintenus à un niveau élevé, mais partiellement mal orientés

Dans un contexte de sortie de crise et de relance, les investissements publics revêtent un caractère encore plus important que d'habitude: il s'agit là, en effet, de l'outil par excellence dont disposent les pouvoirs publics afin de stabiliser et renforcer l'activité économique. Qui plus est, dans un tel contexte, les politiques de relance par le biais des investissements publics sont particulièrement efficaces et sont en partie auto-financées car il s'agit de dépenses générant de nouvelles recettes via l'augmentation du potentiel de croissance d'une économie.



**La crise du droit au logement  
représente le défi social primordial  
d'aujourd'hui et une intervention  
plus conséquente et courageuse du  
gouvernement dans l'évolution  
des prix immobiliers et des loyers  
est devenue incontournable.**

Par ailleurs, face aux défis énormes qui se présentent devant nous en termes de lutte contre les inégalités, de numérisation, de logement et de transition écologique, il est évident que des moyens budgétaires considérables doivent y être consacrés, alors que, malgré le haut niveau d'investissements annoncés, la CSL estime que le projet de budget manque d'ambition dans certains domaines ou, a minima, de transparence.

Concernant les investissements en faveur de la transition écologique, le Luxembourg affiche depuis plusieurs années une tendance haussière des dépenses publiques correspondantes. Or, la CSL appelle le gouvernement à ne pas se contenter d'annoncer des sommes globales, aussi faramineuses soient-elles, mais à détailler les projets financés par leur biais ainsi que leurs impacts escomptés. Ceci afin d'éviter qu'on ne puisse conclure que les montants dédiés aux dépenses environnementales s'apparentent plutôt à une forme de greenwashing qu'à une réelle prise de conscience de l'ampleur de la tâche et de la contribution que le Grand-Duché peut et doit apporter à la lutte mondiale contre la montée des dérèglements climatiques.

La CSL dénonce également le manque de détails concernant l'impact budgétaire des différents plans et initiatives afin de lutter contre le clivage numérique qui constitue, à ses yeux, une priorité.

Si la CSL salue la poursuite active d'acquisitions de terrains destinés à l'habitat ainsi que l'augmentation de la part de la dotation du Fonds spécial de soutien au développement du logement réservée aux acquisitions par l'État, les efforts restent décevants, voire dérisoires, par rapport à l'envergure du déséquilibre entre le poids de la main publique et des acteurs privés en matière de détention du foncier constructible. La crise du droit au logement représente le défi social primordial d'aujourd'hui et une intervention plus conséquente et courageuse du gouvernement dans l'évolution des prix immobiliers et des loyers est devenue incontournable.

D'ailleurs, la dotation du Fonds d'équipement militaire, qui sert au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires augmente nettement plus vite en passant de 129 millions d'euros, selon le budget 2021 voté, à 245 millions en 2025, ce qui équivaut à une croissance de 97%. La CSL est interpellée par cette évolution et rejette catégoriquement cette répartition des moyens budgétaires qui reflètent une priorisation politique absolument inacceptable.

En ce qui concerne la santé publique, la crise sanitaire a montré notamment que la politique menée dans le domaine de la santé était à l'évidence trop marquée par des considérations de limitation de coûts et un manque d'investissements

tant en personnel (médecins, soignants), qu'en matériel technique nécessaire et en infrastructures (lits de soins disponibles), réduites au strict minimum pour assurer le fonctionnement normal, sans marge de manœuvre notable (tant en termes de lits en soins intensifs qu'en personnel qualifié) en cas de survenue d'une crise comme celle que nous continuons de vivre. Le projet de budget ne donne pas d'indications suffisantes pour redresser cette situation.

Au niveau plus particulièrement de la santé au travail et face au manque de médecins du travail, il s'avère que le projet budgétaire 2022 ne prévoit pas d'investissement conséquent pour l'organisation d'une formation postuniversitaire des médecins du travail.

De manière générale, alors que la formation initiale et continue constitue l'une des priorités affichées du Gouvernement depuis plusieurs années, la stratégie nationale de développement des compétences est toujours en cours d'élaboration, mais sa mise en œuvre peine à être concrétisée.

Il n'est donc point étonnant que le budget pluriannuel n'anticipe en aucun lieu les dépenses indispensables dans la mise en œuvre de cette stratégie. Un fait que notre chambre professionnelle regrette profondément. ◊

# Des augmentations fiscales prévues alors que des allègements pour les classes moyennes et à faible revenu seraient de mise

**Alors que la réforme fiscale annoncée par le gouvernement est reportée, il convient néanmoins de relever que son inaction engendre une augmentation fiscale à deux niveaux.**

Premièrement, la taxe CO<sub>2</sub> continue d'augmenter dans un contexte d'explosion des prix énergétiques, alors que les compensations sociales introduites en 2021 lors de la création de cette taxe, ne sont pas adaptées en conséquence. Par ailleurs, la CSL dénonce le manque total de transparence quant à l'utilisation des recettes générées par cette taxe; rappelons qu'il avait été originellement promis que la moitié de ces recettes serait affectée à des mesures de compensation sociale. La CSL suppose qu'on est loin du compte.

Par ailleurs, notre Chambre réitère son opposition à la neutralisation artificielle de la hausse de prix par la taxe CO<sub>2</sub> dans l'index, survenue, par ailleurs, sans concertation sociale.

Elle rappelle qu'en la matière seules les hausses des prix subies par les consommateurs comptent, indépendamment de savoir si ces hausses résultent d'un

phénomène de demande excédant l'offre ou de hausses de prix des matières premières. Les hausses des prix administrés sont de ce fait également à inclure dans le mécanisme de l'échelle mobile des salaires, qui n'a aucunement pour rôle de guider les choix du consommateur en matière de produits nuisibles à la santé ou l'environnement.

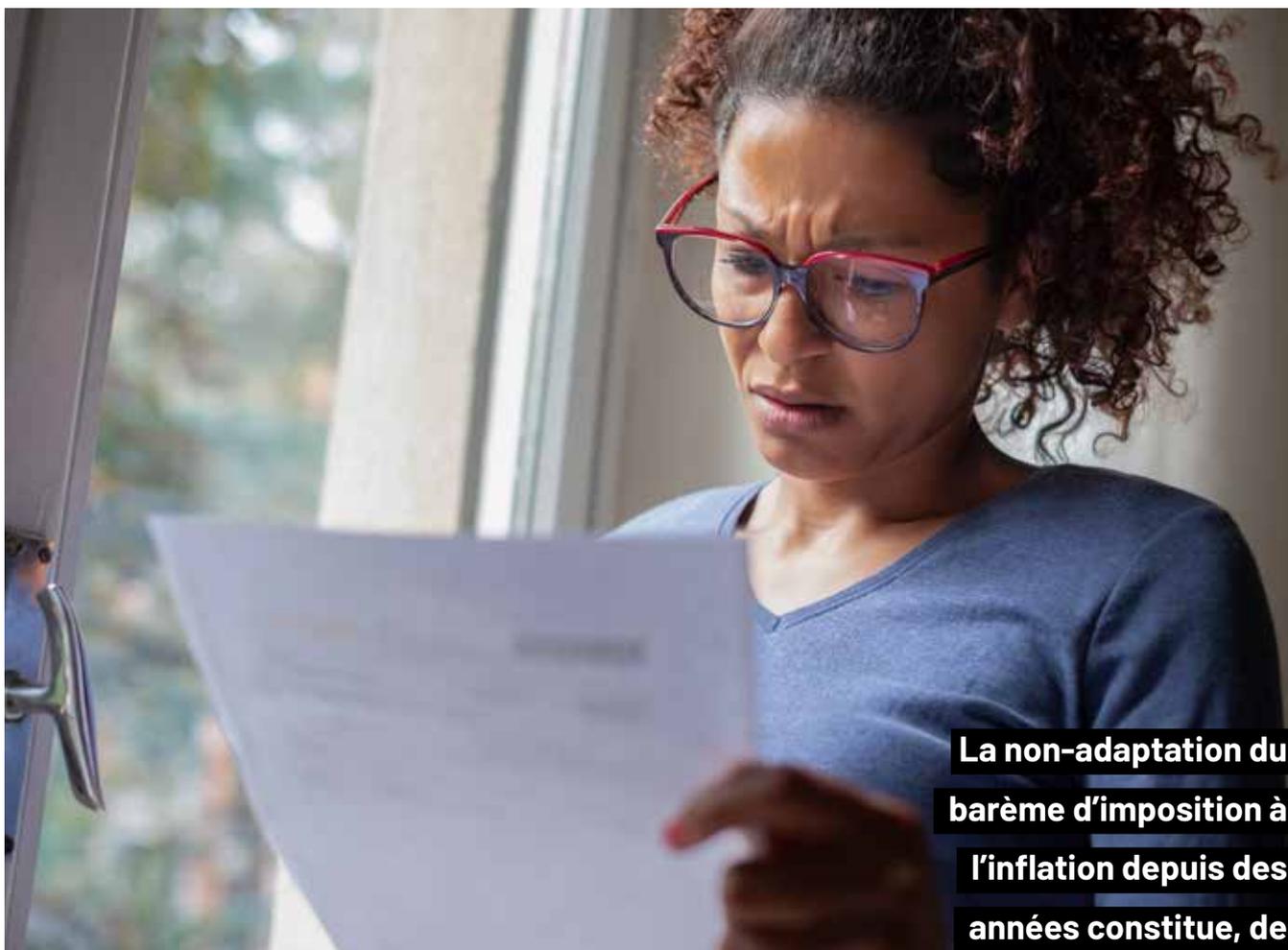
Deuxièmement, la non-adaptation du barème d'imposition à l'inflation depuis des années constitue, de fait, une augmentation de la pression fiscale, notamment pour les classes à faible et à moyen revenu.

Il convient donc de réactiver l'adaptation automatique du tarif à l'évolution des prix abrogée en 2013. Pour ce faire, l'indexation du tarif sera liée au mécanisme d'indexation des salaires: à chaque tranche indiciaire, une revalorisation du tarif à hauteur de l'inflation écoulée depuis le dernier réajustement.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet d'une tranche indiciaire sur un salaire de 50 000 € dans un barème de classe 1 qui n'est pas lui-même ajusté à l'inflation pour neutraliser la situation sur un plan fiscal. Par conséquent, la hausse du revenu

**Effet d'une tranche indiciaire sur le revenu dans un barème non ajusté**

| Classe 1                 | Tranche indiciaire (+2.5 %) |                  |               |
|--------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|
|                          | Avant                       | Après            | Δ en%         |
| <b>Brut</b>              | 50.000                      | 51.250           | <b>2,50 %</b> |
| Cotisations sociales     | 5.525                       | 5.663            | 2,50 %        |
| <b>Imposable</b>         | 43.455                      | 44.567           | <b>2,56 %</b> |
| Cote+solidarité          | 7.047                       | 7.483            | 6,2 %         |
| Dépendance               | 605,21                      | 622,71           | 2,89 %        |
| CIS                      | 522,00                      | 500,25           | -4,2 %        |
| <b>Revenu disponible</b> | <b>37.344,79</b>            | <b>37.981,42</b> | <b>1,7 %</b>  |



**La non-adaptation du  
barème d'imposition à  
l'inflation depuis des  
années constitue, de  
fait, une augmentation  
de la pression fiscale**

disponible est inférieure à la hausse du brut, du fait de la progressivité de l'imposition, mais aussi de l'imposition qui s'alourdit de 6,2 % tandis que le crédit d'impôt pour salariés recule de 4,2 %.

Dans le même ordre d'idées que l'adaptation générale du barème à l'inflation, il importe de revaloriser les mesures de tempérament existantes mais aussi d'introduire de nouveaux abattements là où cela pourrait s'avérer nécessaire, étendus le cas échéant en crédits d'impôt pour les salariés qui seraient sous le seuil d'imposition.

En outre, de manière générale, l'imposition des revenus du capital reste faible. Une imposition plus forte de ces revenus, et au moins égale à celle des salaires, serait non seulement socialement plus

juste, mais permettrait également de contribuer à financer les allègements demandés par ailleurs.

L'avis de la CSL montre qu'un salarié disposant d'un revenu salarial brut de 4 167€ mensuels contribue à l'impôt par un taux moyen d'imposition supérieur à un autre salarié qui dispose d'un revenu mixte composé à la fois d'un salaire et d'un revenu du capital, mobilier ou immobilier (loyer, intérêts de l'épargne, dividendes, plus-value). Donc à revenu égal, le salarié est pénalisé par rapport au bénéficiaire de revenus de capital.

Une solution de redressement de l'iniquité consisterait à baisser le seuil d'exonération du demi-dividende, par exemple, au 3/4-dividende ou même à toute solution

tendant vers les 100 % de base imposable. De même, la forte réduction, voire la suppression de la tranche exonérée de 1 500 € des revenus du capital permettrait d'aligner encore plus étroitement ce type de revenus avec les salaires.

Ensuite, la restriction des déductions fiscales pour les multipropriétaires qui mettent leurs biens en location s'avère impérative, non seulement pour réaliser plus de justice fiscale, mais également pour limiter le phénomène de la spéculation dans le domaine immobilier.

Finalement les plus-values mobilières et immobilières devraient être imposées de manière conséquente. ◊

# Le budget de l'Etat luxembourgeois et la procédure du semestre européen

Depuis 2010, le budget annuel de l'Etat s'intègre aussi dans la procédure du «semestre européen». Le «semestre européen» est le cycle annuel d'orientation et de surveillance des politiques européennes (économiques, budgétaires et structurelles) au bout duquel l'Union européenne (UE) formule des recommandations aux États membres et contrôle la mise en œuvre au plan national de celles-ci ainsi que l'application des politiques et règles européennes communément admises.

Ces orientations européennes se donnent pour objectif de soutenir la croissance et l'emploi ainsi que de renforcer la convergence économique et l'équité sociale.

Ce cycle s'articule en plusieurs étapes. Il y a d'abord une étape principalement européenne, qui débouche, en principe au mois de novembre précédant l'année visée, en l'adoption par le Conseil européen de l'Examen annuel de la croissance, du rapport sur le mécanisme d'alerte dans le cadre de la procédure sur les déséquilibres macroéconomiques et du rapport conjoint sur l'emploi.

L'examen annuel est accompagné d'une recommandation du Conseil sur la poli-

tique économique dans son ensemble.

Sur cette base, la Commission européenne formule des rapports globaux par pays qui sont publiés en février.

Alors débute la phase de consultation essentiellement nationale, qui doit déboucher sur la soumission d'un programme national de réforme (PNR) et d'un programme de stabilité et de croissance (PSC), auxquels s'ajoute depuis cette année, dans le contexte de la pandémie du Covid-19 également un plan de reprise et de résilience (PRR), fin avril. Ces différents plans et programmes indiquent les intentions politiques du gouvernement pour, au moins l'année à venir.

Depuis quelques années, une consultation des partenaires sociaux a lieu dans ce contexte, en amont de la transmission de ces trois documents à Bruxelles. Cette consultation laisse toutefois beaucoup à désirer, se résumant pour l'essentiel à une présentation respective des priorités des employeurs et des syndicats, sans que le gouvernement se positionne par rapport aux positions respectives, sans qu'il donne des indications sur ses intentions et sans qu'il prenne en compte les propositions respectives lors de la finalisation des différents plans et programmes.

Ceci était même encore le cas en 2021,

alors que pour la première fois, l'UEL et les syndicats nationalement représentatifs OGBL, LCGB et CGFP avaient soumis une prise de position commune au gouvernement. La question se pose donc si cette consultation, qui ne mérite jusqu'ici pas vraiment le nom de «dialogue social», pourra être organisée différemment à l'avenir.

Suite à la transmission des projets et programmes, le Conseil européen formule des recommandations par pays au mois de juin de chaque année.

Début octobre, le gouvernement soumet à la Chambre des Députés le projet de loi sur le budget de l'Etat de l'année suivante, qui est désormais toujours accompagné d'une programmation financière pluriannuelle, qui donne des indications sur les intentions du gouvernement pour les quatre années à venir.

Après réception des différents avis, en particulier ceux du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles, le projet de budget est soumis au vote de la Chambre des Députés au mois de décembre de chaque année.

Si le budget est adopté par la Chambre, il est publié au Mémorial avant la fin de l'année. ◊

**Depuis quelques années,  
une consultation des  
partenaires sociaux a lieu  
dans ce contexte, en amont  
de la transmission de ces  
trois documents à Bruxelles.  
Cette consultation laisse  
toutefois beaucoup à désirer**



***La relance doit  
être préparée  
maintenant  
de façon urgente  
et sérieuse.  
C'est le moment!***